

# CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

## Procès-verbal Séance du 3 novembre 2020

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON.

**Etaient présents** : M. COIN - A. ETCHEBERRY - JC. CHARLIER - S. RALL - P. ALLAIN - L. AMSELLEM - E. IMOBERSTEG - P. COGNET - (Adjoints) - M. IOGNA-PRAT - P. CAZUC - V. GOUTEUX - E. DE MALEZIEUX - AS. OURY - JL. PICARD - C. PIGNIER - M. MOIOLA - PE. DURAND - E. BUTTON - C. LAVERRIÈRE - F. BLANCK - B. KLIOUA

**Absents excusés** : P. DURAND (procuration à M. COIN) - E. BARTHES (procuration à A. CHARILLON) - I. GORDON (procuration à JC. CHARLIER) - D. FLOCH (procuration à B. KLIOUA)

**Absents** : B. CHAUVET - B. GUERQUIN - R. ALLIOD

□□□□□□□□□□□□□□□□

Mme la Maire débute la séance par un hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire et de géographie, lâchement assassiné le 16 octobre dernier à Conflans-Sainte-Honorine, ainsi qu'aux victimes de Nice, sauvagement assassinés pour leur religion.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Elle ajoute que l'ensemble des élus de Prévessin-Moëns soutienne sans faille et avec engagement les enseignants mais aussi tous les agents du service public, et en premier lieu les agents de la commune, qui ont à faire face à une crise sécuritaire mais aussi sanitaire.

□□□□□□□□□□□□□□□□

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après ajout d'un point relatif à la fermeture des restaurants depuis le 30 octobre, dans le cadre de la crise sanitaire, l'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- ADOPTION ORDRE DU JOUR
- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL 10 JUILLET 2020 ET DU 22 SEPTEMBRE 2020
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX : RAPPORT

## D'OBSERVATIONS DEFINITIVES 2012-2017 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

- COMMISSIONS MUNICIPALES : COMPOSITION A COMPTER DU 10.11.2020
- BP 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2
- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
- COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : APPROBATION DU REGLEMENT
- TABLEAU DES EMPLOIS AU 09/11/2020
- VOIE VERTE BRETIGNY-VESEGNIN POUR DES MOBILITES ACTIVES TRANSFRONTALIERES AUX PORTES DE GENEVE - DEMANDES DE SUBVENTIONS
- TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE AU 01.01.2021 : MODIFICATIONS DES PERIMETRES SUITE A L'APPROBATION ET AU CARACTERE EXECUTOIRE DU PLUI-H
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES
- LISTE ÉLECTORALE : COMMISSION DE CONTRÔLE
- COVID-19 : SUSPENSION LOYER RESTAURANT PHYSALIS (SOCIETE MEDICO / BERRODIER)
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- QUESTIONS ORALES
- QUESTIONS DIVERSES

### **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Est nommé : Paul-Emile DURAND.

### **3. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 10 JUILLET 2020 ET DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Mme la Maire souhaite rappeler que le procès-verbal a pour vocation de synthétiser l'intention et l'état d'esprit des débats et n'a pas vocation à retranscrire mot à mot chacune des interventions des élus.

Elle souhaite que ce rappel soit à l'avenir pris en compte.

#### **Procès-verbal du 10/07/2020 :**

Mme la Maire propose que toutes les propositions de modifications faites par la liste « Prévessin-Moëns Demain » soient validées. **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

#### **Procès-verbal du 22/09/2020 :**

En revanche, elle propose de rejeter les modifications transmises par la liste « Prévessin-Moëns Demain », estimant que le procès-verbal est conforme aux débats.

E. BUTTON estime que des interventions de l'opposition ont été faites et ne sont pas retraduites dans ce procès-verbal. Elle cite également la retranscription des questions orales qui est succincte alors que la liste « Prévessin-Moëns Demain » aurait souhaité que les questions soient retranscrites dans leur intégralité.

Mme la Maire confirme, que le cadre qu'elle souhaite donner n'ira pas dans le sens d'une retranscription intégrale, mais s'attachera à la conformité du message, de l'argument politique et de l'intention, rapportés dans le cadre des débats.

Elle comprend que l'opposition le regrette, mais demande qu'un effort soit fait.

E. BUTTON estime que l'opposition a fait l'effort de transmettre ses remarques avant la séance, certes tardivement, mais fait remarquer que des corrections peuvent être demandées, y compris en séance.

Mme la Maire confirme avoir pris connaissance de toutes les modifications mais confirme que le procès-verbal est conforme aux débats qui se sont tenus en séance du 22 septembre.

C. LAVERRIERE émet des doutes quant à l'exhaustivité des retranscriptions, notamment celles qui ont une importance dans le message politique. Elle suggère que le procès-verbal soit transmis plus en amont aux conseillers municipaux.

F. BLANCK suggère une co-écriture du procès-verbal.

Mme la Maire indique que ce n'est pas le rôle des conseillers municipaux, rappelle à toutes fins utiles que ce n'est pas elle qui l'écrit, et confirme la confiance qu'elle a dans le travail des agents qui le font.

Mme la Maire propose de clore le débat et de procéder à l'approbation du procès-verbal du 22/09/2020 :

*Par 1 abstention (F. BLANCK), 4 voix contre (E. BUTTON, C. LAVERRIERE, B. KLIQUA et D. FLOCH), et 21 voix pour, le procès-verbal du 22/09/2020 est adopté.*

#### **4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES 2012-2017 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Suite à une question orale de C. LAVERRIERE pour un report de ce point à une séance ultérieure, Mme la Maire confirme que ce point est maintenu à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Elle explique que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes du pays de Gex (devenue communauté d'agglomération) au cours des exercices 2012 à 2017.

Lors de sa séance du 1er avril 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex pour être communiquées à son assemblée délibérante. En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Mme la Maire fait donc un résumé de la synthèse issue de ce rapport (joint en annexe à tous les conseillers) qui fait état de thématiques perfectibles et donc de recommandations faites par la chambre régionale des comptes :

- Informations budgétaire et comptable, dans un contexte toutefois de situation financière satisfaisante ;
- Nécessité de se doter d'une prospective financière incluant des leviers de financement, notamment au regard des projets d'ampleur autour des transports que l'Agglomération va devoir porter ;

- Rémunération et régime indemnitaire / avantages en nature : irrégularités relevées qui peuvent s'expliquer par les difficultés de recrutement que rencontrent non seulement l'Agglomération, mais aussi toutes les communes ;
- Commande publique ;
- Meilleure exploitation de la dynamique transfrontalière (aéroport, CERN...) et des recettes indirectes qui pourraient en découler ;
- Meilleure informations quant à la compétence Développement économique dans les zones d'activités transférées (investissement ? coûts d'entretien ? perspectives ? ...)
- Transparence quant à la stratégie touristique, dans le cadre de la reprise de compétence par l'Agglomération.

Mme la Maire propose aux conseillers qui le souhaitent de formuler leurs questions par écrit auprès du Directeur Général des Services de la commune, afin qu'elles puissent être relayées à l'Agglomération, par l'intermédiaire des conseillers municipaux, également élus communautaires.

P. CAZUC s'étonne des dysfonctionnements, notamment d'un point de vue financier et comptable. Mme la Maire confirme qu'il s'agissait d'une période avec une gouvernance compliquée mais confirme que c'est maintenant que les ajustements et recommandations doivent être mis en œuvre, d'autant plus qu'il ne s'agit pas de grosses fragilités structurelles.

JC. CHARLIER confirme les propos de Mme la Maire et rassure les conseillers. Le rapport est extrêmement positif pour l'Agglomération, mais comme tout contrôle ou audit, il pointe des pistes d'amélioration.

C. LAVERRIERE demande si les communes peuvent être soumises à ce type de contrôle, ce à quoi il est répondu que n'importe quelle collectivité peut être contrôlée par la chambre régionale des comptes. Elle souhaiterait qu'à l'échelle communale, la recommandation de la transparence budgétaire et de la qualité des informations financières soient une préoccupation.

## **5. COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION A COMPTER DU 10.11.2020**

M. COIN rappelle que suite à la démission le 21.09.20 de M. MONTOYA-ASPISI Elias, conseiller municipal de la liste « Prévessin-Moëns DEMAIN » et à l'installation le 22.09.20 de M. KLILOUA Boualem, la composition des commissions municipales est amenée à évoluer.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal,*

- **NOMME :**

<b>FINANCES</b>	
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>
AMSELLEM Laure	<i>Adjoint</i>
CHARLIER Jean-Claude	<i>Adjoint</i>
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
ALLAIN Pierrick	<i>Adjoint</i>
<b>IMBERSTEG Eric</b>	<i>Adjoint</i>
GOUTEUX Valérie	
LAVERRIERE Catherine	
ALLIOD Robin	
<b>PERSONNEL</b>	
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjoint</i>
GUERQUIN Brigitte	
CHAUVET Bernard	

DURAND Philippe PIGNIER Clémence LAVERRIERE Catherine BUTTON Evelyne	
<b>VIE SCOLAIRE - JEUNESSE - FAMILLE</b>	
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjoint</i>
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>
CHAUVET Bernard	
MOIOLA Mélanie	
PIGNIER Clémence	
OURY Anne-Sophie	
BUTTON Evelyne	
BLANCK François	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - ECONOMIE LOCALE</b>	
CHARLIER Jean-Claude	<i>Adjoint</i>
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
IMBERSTEG Eric	<i>Adjoint</i>
GOUTEUX Valérie	
DE MALEZIEUX Emmanuelle	
MOIOLA Mélanie	
DURAND Philippe	
GUERQUIN Brigitte	
<del>MONTOYA-ASPISI Elias</del>	
BLANCK François	
FLOCH Diane	
<b>BÂTIMENTS - PATRIMOINE NATUREL, BATI ET HISTORIQUE</b>	
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
IMBERSTEG Eric	<i>Adjoint</i>
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjoint</i>
DE MALEZIEUX Emmanuelle	
MOIOLA Mélanie	
DURAND Paul-Emile	
<del>MONTOYA-ASPISI Elias</del>	
KLIOUA Boualem	
ALLIOD Robin	
<b>CULTURE - COMMUNICATION</b>	
AMSELLEM Laure	<i>Adjoint</i>
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
IOGNA-PRAT Michel	
MOIOLA Mélanie	
PIGNIER Clémence	
PICARD Jean-Laurent	
LAVERRIERE Catherine	
ALLIOD Robin	
<b>DEPLACEMENTS - MOBILITES - DEVELOPPEMENT DURABLE - CITOYENNETE</b>	
ALLAIN Pierrick	<i>Adjoint</i>
AMSELLEM Laure	<i>Adjoint</i>
COGNET Pascale	<i>Adjoint</i>
CHAUVET Bernard	
DE MALEZIEUX Emmanuelle	
CAZUC Patrick	
BARTHES Emmanuel	

BLANCK François	
<del>MONTOYA-ASPISI Elias</del>	
KLIOUA Boualem	
<b>VOIRIE - ESPACES PUBLICS - SALUBRITE - SECURITE</b>	
IMOBESTEG Eric	<i>Adjoint</i>
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
DE MALEZIEUX Emmanuelle	
CAZUC Patrick	
DURAND Philippe	
DURAND Paul-Emile	
<del>MONTOYA-ASPISI Elias</del>	
KLIOUA Boualem	
FLOCH Diane	

<b>SPORT - VIE ASSOCIATIVE</b>	
COGNET Pascale	<i>Adjoint</i>
PIGNIER Clémence	
BARTHES Emmanuel	
PICARD Jean-Laurent	
GORDON Isabelle	
GUERQUIN Brigitte	
BUTTON Evelyne	
<del>BLANCK François</del>	
KLIOUA Boualem	

<b>SANTE - SOLIDARITES - SENIORS</b>	
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjoint</i>
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>
IOGNA-PRAT Michel	
BARTHES Emmanuel	
OURY Anne-Sophie	
GORDON Isabelle	
LAVERRIERE Catherine	
FLOCH Diane	

C. LAVERRIERE réitère sa demande, pour que l'ensemble des conseillers municipaux soit destinataires des dates et comptes rendus de toutes les commissions.

M. COIN indique qu'un conseiller membre d'une commission peut se faire remplacer et qu'un conseiller non membre d'une commission peut demander à assister à la réunion d'une commission. Il confirme qu'il faut que tous les comptes rendus soient envoyés à tous les membres du Conseil et qu'il faut s'orienter vers la mise en place d'un calendrier commun et partagé entre tous les conseillers, outil qui fait défaut aujourd'hui.

V. GOUTEUX suggère d'utiliser l'agenda de la commune qui est sur le site internet de celle-ci ou d'utiliser le calendrier propre à chaque conseiller pour y inscrire les commissions.

JC. CHARLIER indique qu'il existe déjà le Calendrier Conseil / Commissions qui centralise toutes les commissions, tout comme le Calendrier Salles centralise toutes les réunions qui se déroulent en Mairie. Ces calendriers peuvent être ouverts depuis les comptes personnels de chaque conseiller.

## **6. BP 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Suite à la Commission Finances du 20.10.20, M. COIN propose de délibérer sur la décision modificative suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

Chapitre 012 : Charges de personnel : + 50 000 €

Budget initial 3 726 000 € soit + 1.34 %

Cette hausse intègre principalement des dépenses non prévues, parmi lesquelles des allocations chômage à payer, un capital décès versé suite au décès d'un agent et la réévaluation du régime indemnitaire de certains agents durant la période de confinement.

*Les crédits seront pris sur les dépenses imprévues de fonctionnement.*

*Budget initial 642 000 € - 30 000 € DM 1 - 50 000 € DM2 : il restera 562 000 €.*

### **INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

- Opération 426 - Aménagement route de Mategnin : + 40 000 € pour financer notamment l'acquisition d'une parcelle de terrain et des travaux supplémentaires pour végétaliser le bas de la voie entre le rond-point des anneaux et le chemin de Pré de Planche ;
- Opération 329 - Vidéo-protection : + 25 000 € pour financer des achats et travaux supplémentaires ;
- Opération 282 - Extension et renforcement réseaux électriques : + 25 000 € pour financer 2 participations aux travaux d'extension réseau EDF à Magny et route de Segny (dans le cadre de programmes immobiliers)

*Les crédits seront pris sur les dépenses imprévues d'investissement.*

*Budget initial 650 000 € - 102 000 € pour financer la DM 1 - 150 000 € virement par décision de la Maire (pour création opération déploiement fibre noire) - 90 000€ DM2 : il restera 308 000 €.*

E. BUTTON s'étonne des montants initiaux des dépenses imprévues d'investissement et de fonctionnement, elle avait pour mémoire que ceux-ci étaient respectivement de 500 000€ et 650 000€. Ce point fera l'objet d'une vérification.

*Vérification faite, les chiffres précisés par E. BUTTON sont justes.*

Elle demande également sur quel chapitre ont été pris les 150 000€, dont le virement a été opéré par décision du Maire. M. COIN répond que les crédits ont été pris sur les dépenses imprévues.

F. BLANCK demande les montants initiaux des opérations pour lesquelles une augmentation budgétaire doit être votée ce soir. N'ayant pas tous les chiffres en mémoire, M. COIN répond que l'enveloppe affectée à l'opération « Mategnin » s'élève approximativement à 750 000€, et que celle affectée à la vidéo-protection est de l'ordre de 200 000€. Il renvoie ces questions aux commissions où un examen plus en détail des montants est fait.

C. LAVERRIERE ne remet pas en question l'intérêt des opérations citées et confirme que la Décision Modificative n°2 a été vue en commission, ce qui n'est pas le cas de tous les points inscrits à l'ordre du jour ce soir. Cependant, elle trouve pertinent, pour l'ensemble des conseillers, que le montant initial des opérations ou des lignes budgétées en fonctionnement, soit indiqué dans la note de synthèse, afin que les conseillers puissent prendre des décisions éclairées.

*A l'unanimité, le conseil municipal,*

- *APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget primitif 2020 de la Commune.*

## **7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. COIN rappelle que les subventions accordées par la Commune concernent les activités à caractère local et que les associations subventionnées par la CAPG ne peuvent obtenir de subvention des communes.

La commune a été sollicitée par plusieurs associations dont le champ d'action se situe plus au niveau départemental que spécifiquement local.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal,*

- *DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :*

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ain (APAJH)
Protection civile de l'Ain
Secours Populaire Français - Fédération de l'Ain
Nez Rouge Haute Savoie

## **8. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : APPROBATION DU REGLEMENT**

M. COIN explique qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un **compte personnel d'activité** (CPA) qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à **l'ensemble des agents publics**, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Celui-ci se compose de deux comptes distincts :

- le compte d'engagement citoyen (CEC) : permet d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat exercées. Il peut être utilisé pour suivre une formation relevant de cet engagement, mais aussi pour compléter les droits CPF ;
- le **compte personnel de formation** (CPF).

M. COIN poursuit en précisant que le CPF **se substitue au droit individuel à la formation** (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au prorata temporis, dans la **limite de 150 heures**, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (niveau inférieur au BEP/CAP). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle.



Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF, l'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

**A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de prioriser les actions de formation dans l'ordre suivant :**

1. L'acquisition du socle CLéa (socle de connaissances et de compétences professionnelles). Les formations demandées au titre du socle CLéa ne peuvent être refusées, elles peuvent simplement être reportées d'une année.
2. Sur avis de la médecine professionnelle, la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
3. Les actions de formation de préparation aux concours et examens (avec priorité aux formations proposées par le CNFPT) ;
4. L'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles. Dans ce cadre, une priorité sera donnée aux formations dans les domaines ou métiers déterminés comme en tension par la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Les autres actions de formation seront instruites mais considérées comme non prioritaires.

Chaque demande sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- L'agent a-t-il sollicité un rendez-vous avec la responsable du service ressources humaines ?
- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/ l'activité envisagée ;
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent ;
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée ;
- Viabilité économique du projet ;
- Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle ;
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ;?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle ;
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- Ancienneté au poste ;
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service ;
- Coût de la formation ;
- La même formation est-elle dispensée par le CNFPT.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

**Les modalités de demande, d'instruction et de suivi de l'utilisation du CPF sont les suivantes :**

- **L'agent prend l'initiative de la demande** qui, pour aboutir doit obtenir **l'accord écrit de son employeur** sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée en précisant le projet d'évolution professionnelle qui motive sa demande.
- L'agent peut bénéficier, d'un **accompagnement personnalisé** assuré par la responsable ressources humaines afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre.

- Les demandes devront être présentées **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février de l'année**. La collectivité pourra déroger à cette période lorsque la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée et ce, uniquement pour les demandes de formation en prévention d'une inaptitude à l'exercice des fonctions.
- La collectivité dispose d'un **délai de 2 mois** à compter de la date limite de dépôt des demandes pour communiquer sa réponse. Tout refus devra être motivé.  
L'avis de la CAP devra être recueilli préalablement à un troisième refus portant sur une demande pour une action de même nature.
- La formation au titre du CPF **se réalise de préférence sur le temps de travail**. Sous réserve de l'accord conjoint écrit de la collectivité et de l'agent, les formations éligibles au CPF, pourront exceptionnellement avoir lieu en dehors du temps de travail mais ne donneront pas lieu à compensation.
- Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante. Il est donc proposé de prendre en charge dans la limite des crédits inscrits au budget :
  - Les frais pédagogiques à hauteur de 15 € TTC par heure dans la limite de 1000 € par projet et par agent.
  - Les frais de déplacement, conformément au règlement de formation en vigueur hors frais de bouche, lorsque l'action de formation relève des priorités 1, 2 ou 3.
  - En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent devra rembourser les frais engagés.

Les réponses aux demandes tiendront compte d'un budget fermé, défini annuellement dans le cadre budgétaire.

E. BUTTON s'étonne que le passage par la responsable des Ressources Humaines soit un passage obligé dans la procédure ; la demande de l'agent pouvant relever d'une reconversion professionnelle vers le secteur privé, voire vers l'auto-entrepreneuriat. Elle trouve à ce titre que le règlement est très orienté vers l'interne alors que le CPF concerne aussi des mobilités vers le privé.

M. COIN indique que c'est un point d'entrée dans la démarche de l'agent, puisque la collectivité financera une partie du projet. Mme la Maire ajoute que cela n'exclut pas les contacts de l'agent vers d'autres structures mieux à même de le conseiller au regard de son projet.

E. BUTTON relève que les formations dispensées en dehors du temps de travail ne sont pas compensées, alors que l'autorité territoriale pourrait décider de le faire. M. COIN répond que les formations sont en général suivies sur le temps de travail mais que si c'est en dehors du temps de travail, elles seront alors compensées. Mme la Maire confirme le choix de ne pas compenser les formations suivies hors temps de travail.

E. BUTTON demande ce qui a motivé le niveau de prise en charge des frais pédagogiques, avec notamment l'instauration d'un taux horaire. M. COIN indique que la collectivité s'est calée sur les préconisations du Centre de Gestion, précisant par ailleurs que certaines collectivités ne prennent rien en charge.

*Délibération : sur avis favorable du Comité Technique réuni le 22/10/2020, à l'unanimité, le Conseil Municipal,*

- *APPROUVE les modalités d'utilisation du CPF, telles que décrites et valant règlement,*
- *APPROUVE l'entrée en vigueur au 01.01.2021.*

#### **9. TABLEAU DES EMPLOIS AU 09/11/2020**

Suite à la demande de mutation d'une ATSEM et afin de permettre l'ouverture du recrutement sur la bonne quotité horaire, M. COIN propose la modification suivante au tableau des emplois :

Transformation d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet annualisé → 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32h annualisé.

*Délibération : sur avis favorable du Comité Technique réuni le 22/10/2020, à l'unanimité, le conseil municipal,*

- *APPROUVE la modification au tableau des emplois, telle que décrite, à compter du 09/11/2020.*

#### **10. VOIE VERTE BRETIGNY-VESEGNIN POUR DES MOBILITES ACTIVES TRANSFRONTALIERES AUX PORTES DE GENEVE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

P. ALLAIN expose que le raccordement du hameau de Brétigny avec celui de Vésegnin, et par là-même du nord de la commune en direction des douanes France/Suisse, est un maillon actif manquant dans le réseau des pistes cyclables et itinéraires doux.

Ce maillon fait d'autant plus défaut que la route départementale est dangereuse, de par sa géométrie et son absence d'accotement, et de par la densité de son trafic motorisé. Celui-ci ne cesse de croître (3 500 véhicules / jour), aussi bien lors des migrations pendulaires des travailleurs frontaliers en provenance du Nord du Pays de Gex vers Genève, que pour les trajets intra Pays de Gex.

Il explique que la commune souhaite ainsi réaliser un aménagement de type itinéraire sécurisé (voie verte) qui permettra :

- de résorber une discontinuité majeure entre le pôle d'habitat de Brétigny, le pôle d'habitat et d'équipements de Vésegnin (école, crèche, équipements sportifs), et le centre-ville de la commune,
- d'ainsi favoriser tous types de déplacements doux pour les mobilités quotidiennes, dans le cadre d'un aménagement sécurisé de qualité,
- de développer un itinéraire alternatif performant, pour les trajets transfrontaliers domicile-travail,
- et à l'échelle du territoire du Pays de Gex, agglomération transfrontalière avec Genève, d'inscrire ce nouveau maillon dans le schéma de déplacements en modes actifs.

Le projet :

- création d'un linéaire de voie verte dédiée aux piétons et aux cycles, en parallèle de la voie automobile actuelle (RD78), du centre de Brétigny jusqu'au centre de Vésegnin,
- emprise globale de cet aménagement de l'ordre de 12 m de large,
- profil en travers composé d'une route dédiée aux cycles d'une largeur de 3m, et d'un accotement en matière du Salève d'une largeur d'1.50m dédiée aux piétons.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à environ 1M€ HT.

P. ALLAIN poursuit en indiquant que fin octobre, ce projet a été déposé auprès du Ministère de la Transition Ecologique, au titre de l'appel à projets 2020 « Fonds Mobilités Actives », dont l'échéance de dépôt de dossier était fixé au 30.10.20.

A ce titre, il remercie Mme la Maire, M. le Sous-Préfet ainsi que le CERN pour leur soutien respectif dans le cadre de cet appel à projets. Il remercie également les services pour le montage du dossier de candidature, dans des délais très contraints. Il espère que le projet de la commune sera retenu par le Ministère, au regard du levier financier que cela représenterait ; la subvention pouvant se situer entre 200 000€ et 250 000€. La réponse est attendue en février 2021.

C. LAVERRIERE souhaite préciser que c'est un projet qui date de 1995. Porté par les habitants de Brétigny, il a déjà fait l'objet de nombreuses démarches qui se sont notamment heurtées à l'opposition du CERN au regard d'un projet d'ampleur mené par celui-ci. N'ayant pu être concrétisé, la promenade de la Manchette a alors été aménagée, comme alternative.

Elle ajoute que ce projet ne peut fonctionner que si une liaison douce Brétigny/Villard-Tacon est aussi aménagée pour permettre aux habitants de Brétigny d'accéder au BHNS. A ce titre elle s'interroge sur le rôle de la CAPG, qui est maître d'ouvrage sur d'autres liaisons en faveur des mobilités douces dans le Pays de Gex.

Mme la Maire souhaite apporter les éclairages suivants :

- la commune entretient des relations très régulières avec le CERN, ainsi qu'avec les services de l'Etat : la confiance mutuelle qui s'est construite ainsi que la volonté de tous les acteurs de soutenir les mobilités durables sont des leviers positifs pour la commune.
- la commission Développement Durable qui s'est réunie très récemment a été l'occasion de présenter les orientations souhaitées par la commune, aussi bien pour son maillage communal, que pour son raccordement vers les transports en commun et notamment vers le BHNS.
- pour la liaison Brétigny/Villard-Tacon, la coordination avec Ornex est en cours, même si la commune se heurte à la question foncière, avec un propriétaire qui ne souhaite pas vendre.
- le schéma directeur des mobilités de la CAPG a fléchi des itinéraires structurants et prioritaires. Elle rappelle que ce tronçon Ornex/Brétigny/Vésegnin était fléchi par la CAPG pour accueillir une 2 x 1 voie et que l'Agglomération elle-même ne l'a donc pas identifié comme un itinéraire doux prioritaire. Ce maillon est, pour l'Agglomération, une liaison interne ou secondaire.

Pour terminer, Mme la Maire se réjouit que cet appel à projet ait créé un effet levier et ait permis de se mobiliser pour activer la réalisation du raccordement Brétigny/Vésegnin en modes doux.

Elle affirme que d'autres financements seront sollicités ; les partenaires financeurs étant particulièrement mobilisés pour soutenir l'économie et encourager les collectivités à investir. Elle souligne à ce titre l'engagement remarquable de l'Etat pour la construction de la halle multisports de Vésegnin, avec une subvention d'1M € accordées au SIVOM de l'Est Gessien, au lieu des 500 000 € sollicités.

F. BLANCK interroge quant au calendrier de réalisation de la voie verte Brétigny/Vésegnin. P. ALLAIN indique que le phasage de l'opération n'est pas

encore finalisé, mais précise que l'échéance fixée par le Ministère est celle d'une fin de réalisation obligatoire en 2024.

C. LAVERRIERE demande si en parallèle le Département ne pourrait pas intervenir pour sécuriser la route du Sénateur Fouilloux. Mme la Maire répond que les services du Département ont été rencontrés et que des propositions vont être faites, elle pense notamment à l'entrée de Vésegnin ou au hameau de Brétigny.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal,*

- *AUTORISE Mme la Maire à solliciter l'appui de tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la commune afin de favoriser la réalisation de ce projet d'envergure ;*
- *AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à la constitution des dossiers de demande de subvention et toutes conventions de financement à intervenir dans le cadre des procédures d'attribution.*

#### **11. TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE AU 01.01.2021 : MODIFICATIONS DES PERIMETRES SUITE A L'APPROBATION ET AU CARACTERE EXECUTOIRE DU PLUI-H**

Suite à une observation des services de l'Etat attirant l'attention de la collectivité quant à la délibération prise le 22 septembre 2020, qui mentionnait les seuls secteurs à TAM à 20%, sans faire acter par le Conseil Municipal que deux secteurs repassaient à 5%, JC. CHARLIER propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau.

Il rappelle les deux dernières délibérations, celle de novembre 2019 instaurant la TAM sur certains secteurs de la commune, et celle de septembre 2020 modifiant ces secteurs.

Il indique qu'il n'y a aucun changement sur le fond de la délibération prise par le Conseil Municipal du 22 septembre 2020, mais que seule la forme administrative de la délibération sera modifiée.

F. BLANCK fait remarquer : « on parlait de surcharge des services. Entre les délibérations qui ont dû être annulées, puis votées à nouveau (CAO, taxe d'aménagement, ligne EDF...), l'opposition n'y est pour rien ».

Sans détailler à nouveau tous les éléments, qui sont expressément dans la note de synthèse, JC. CHARLIER rappelle l'objet majeur de cette délibération.

Considérant que la taxe d'aménagement au taux de 5 % ne permet pas de financer de manière satisfaisante les travaux et équipements, il propose au conseil municipal, au regard du programme prévisionnel de production de logements des secteurs visés dans la note de synthèse et du nécessaire ajustement du niveau d'équipements de la commune pour accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble de la population :

- d'établir une taxe d'aménagement majorée de 20% sur les secteurs et parcelles visés dans l'annexe jointe à la note de synthèse ; ceux-ci étant en zones urbaines ou urbanisables sous conditions au PLUi-H.

**Seront concernés par la taxe d'aménagement majorée :**

- Les secteurs autour des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :
  - ✓ Atlas (80 logements et une résidence sénior d'une capacité de 100 résidents environ),
  - ✓ Hauts de Magny (50 logements),

- ✓ Bretonnière (50 logements),
- le Centre de la commune, en UCv avec OAP valant règlement associée (250 logements en prévision),
- les zones en UGm1 ou UGm2 (environ 200 logements en redonne urbaine),
  - ✓ route de Mategnin / Aglands,
  - ✓ le hameau de Moëns,
- la zone UH3 du hameau de Brétigny (environ 50 logements en redonne urbaine).

**Ne seront en revanche plus concernés par une majoration de la taxe d'aménagement les secteurs :**

- Route de Mategnin / ancienne douane,
- Route de Ferney / secteur Est limite Ferney-Voltaire.

Ces secteurs repasseront, à compter du 01.01.2021, en taxe d'aménagement non majorée (soit à 5% pour la part communale) compte tenu du zonage retenu (UGp1) dans la version exécutoire du PLUi-H.

JC. CHARLIER confirme à E. BUTTON que l'OAP des Hauts de Magny a bien été ramenée à 50 logements dans la version définitive du PLUi-H ; la densification de cette zone ayant été revue à la baisse pour ne garder que les logements qui seront à proximité de la future école.

**Délibération : par 2 abstentions (C. LAVERRIERE, B. KLIQUA), 3 voix contre (E. BUTTON, F. BLANCK, D. FLOCH), et 21 voix pour, le Conseil Municipal,**

- *RETIRE la délibération n° 11-09/2020 du 22 septembre 2020 ;*
- *DECIDE d'appliquer une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% sur les secteurs visés dans la cartographie jointe à la présente, à compter du 01.01.2021 ;*
- *DECIDE de ne plus appliquer de taxe d'aménagement majorée sur les secteurs « Route de Mategnin / ancienne douane » (zonage UGp1) et « Route de Ferney / secteur Est limite Ferney-Voltaire » (zonage UGp1), à compter du 01.01.2021 ;*
- *DIT que ces deux secteurs « Route de Mategnin / ancienne douane » et « Route de Ferney / secteur Est limite Ferney-Voltaire » seront soumis à une taxe d'aménagement de 5% pour la part communale, à compter du 01.01.2021.*

## **12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES**

M. COIN explique que face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex, un appel aux dons a été lancé par le président de l'Association départementale des Maires de l'Ain.

Il propose au Conseil Municipal de répondre favorablement avec l'attribution d'une subvention de 1 000€.

A plusieurs questions de conseillers municipaux quant aux montants globaux qui seront finalement alloués au niveau national ou encore quant à l'existence d'un fonds de solidarité, Mme la Maire répond que ces subventions s'inscrivent effectivement au titre de la solidarité, bien qu'il existe déjà des fonds de solidarité des collectivités les plus riches vers celles qui le sont moins, et que l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes peut être interrogée quant au montant global récolté.

*Délibération : sur avis favorable de la commission Finances réunie le 20/10/20, à l'unanimité, le Conseil Municipal,*

- *APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes.*

### **13. LISTE ÉLECTORALE : COMMISSION DE CONTRÔLE**

P. COGNET explique qu'en matière électorale, une commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Lors du Conseil Municipal du 16/06/2020, et conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er Août 2016 et les décrets d'application parus entre le 9 mai et le 7 juin 2018, les 5 membres de la commission de contrôle ont été désignés :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire : Brigitte GUERQUIN, Patrick CAZUC et Valérie GOUTEUX,
- 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire : Evelyne BUTTON et Diane FLOCH.

Par courriel en date du 09/10/2020, la Préfecture informe de la possibilité de nommer un suppléant pour chacun des membres titulaires désignés. Compte tenu des impératifs de quorum et des contraintes calendaires de réunion pour cette commission, les conseillers municipaux sont sollicités pour siéger en qualité de suppléant :

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal,*

- *NOMME pour siéger en qualité de suppléants :*

COMMUNE	désignation des membres	5 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) <b>Les conseillers doivent être proposés dans l'ordre du tableau</b>				
		1er conseiller municipal de la liste majoritaire	2ème conseiller municipal de la liste majoritaire	3ème conseiller municipal de la liste majoritaire	1er conseiller municipal de la 2ème liste (minoritaire)	2ème conseiller municipal de la 2ème liste (minoritaire)
PREVESSIN-MOENS	Titulaire	B. GUERQUIN	P. CAZUC	V. GOUTEUX	E. BUTTON	D. FLOCH
	<b>Suppléant</b>	<b>M. IOGNA-PRAT</b>	<b>E. DE MALEZIEUX</b>	<b>M. MOIOLA</b>	<b>F. BLANCK</b>	<b>B. KLIQUA</b>

### **RELEVÉ DE DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décision du 25/09/2020 - Acceptation virement SMACL en remboursement sinistre espaces verts classe-relais du 7/01/2020 et retrait décision n° 007/2020/FI
- Décision du 28/09/2020 - Accompagnement juridique gestion déléguée services périscolaires-ITINÉRAIRES Avocats
- Décision du 15/10/2020 - Virements de crédits opérés depuis le chapitre 022 Dépenses imprévues

Contrats :

- Contrat avec l'entreprise CAP Sécurité pour la maintenance des installations de vidéo protection pour un montant annuel de 3 500 € HT

- Contrat avec l'entreprise SNA PRIM pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du « S » route Bellevue pour un montant de 18 960 € HT
- Contrat ENEDIS pour une participation aux travaux de raccordement du programme Aquarelle avec pour un montant de 19 440.21 € HT
- Contrat avec l'entreprise PERARD SERVICES pour la fourniture et la mise en place d'une clôture rigide au groupe scolaire des Grands Chênes pour un montant de 4 100 € HT
- Contrat avec l'entreprise ALP VRD pour une étude de faisabilité de développement des modes doux un montant de 6 000 € HT

Cimetière – délivrance de concessions :

- 05/10/2020 > VILAIN - BEUDET Marie-France - columbarium 2 - emplacement n° 2

**QUESTIONS DIVERSES**

**COVID-19 : SUSPENSION LOYER RESTAURANT PHYSALIS (SOCIETE MEDICO/BERRODIER)**

M. COIN expose que suite au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires, pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, parmi lesquelles la fermeture des restaurants, le restaurant Le Physalis, locataire de la commune, est à nouveau durement impacté.

M. COIN précise que le montant mensuel du loyer est de l'ordre de 3 800€.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir une offre de services et de commerces sur son territoire et considérant que deux restaurants ont déjà fermé suite au 1<sup>er</sup> confinement du printemps 2020, il propose d'exonérer le loyer à la société Médico/Berrodier (restaurant le Physalis), à compter du mois de novembre 2020 et jusqu'à la levée de l'interdiction d'ouverture pour les restaurants.

C. LAVERRIERE relève effectivement que deux restaurants de la commune ont déjà fermé définitivement, auquel se rajoute un 3<sup>ème</sup> restaurant qui a fermé pour non-renouvellement de son droit d'occupation. Mme la Maire précise que le 3<sup>ème</sup> restaurant en question ne pouvait maintenir son activité à son emplacement en raison des travaux de construction de la halle multisports de Vésegnin.

C. LAVERRIERE interroge sur ce qui peut être mis en place pour soutenir les restaurateurs et interroge Mme la Maire quant à sa position pour soutenir les petits commerces.

M. COIN indique que la commune ne peut attribuer d'aides directes, si ce n'est l'exonération des loyers pour les commerces qui sont locataires de la commune.

Mme la Maire confirme qu'elle a répondu favorablement à l'initiative de la CAPG pour soutenir les petits commerces impactés par des mesures gouvernementales inégales, face aux grandes surfaces.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal,*

- *ACCEPTE d'exonérer le loyer à la société MEDICO/BERRODIER, restaurateur locataire de la commune, à compter du mois de novembre 2020 et jusqu'à la levée de l'interdiction d'ouverture pour les restaurants.*



**EVENEMENT A VENIR** : maintien de la cérémonie du 11 novembre, à Prévessin-Moëns, en présence des Maires des communes de Prévessin-Moëns, Ferney-Voltaire et Ornex, et sans public.

La séance a été levée à 20h10.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 15 décembre 2020.